



HAL
open science

Master Études bilingues des droits de l'Europe

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'un master. Master Études bilingues des droits de l'Europe. 2013, Université Paris Ouest Nanterre La Défense. hceres-02040186

HAL Id: hceres-02040186

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02040186>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation du master



Etudes bilingues des droits de l'Europe
(EBDE)

de l'Université Paris Ouest Nanterre
La Défense

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib



Evaluation des diplômes Masters – Vague D

Académie : Versailles

Etablissement déposant : Université Paris Ouest Nanterre La Défense

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Etudes bilingues des droits de l'Europe (EBDE)

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3MA140007343

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

- Délocalisation(s) : /
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La mention de master *Etudes bilingues des droits de l'Europe* a pour objectif de former les étudiants à être bilingues et à être capable d'exercer professionnellement en droit français et dans le droit correspondant à leur spécialité. Cette mention est structurée autour de cinq spécialités (*Droit français* et : *Droit allemand, Droit russe, Droit espagnol, Droit italien* et *Droit anglais et américain*) qui elles-mêmes sont découpées en deux parcours que les étudiants peuvent suivre dès le premier semestre de la première année de master (M1) : le parcours *Droit des affaires* et le parcours *Droit international et européen*. Les spécialités comportent toutes en deuxième année de master (M2) une voie professionnelle et une voie recherche qui conduisent les étudiants à partir à l'étranger soit pour y effectuer un stage et un mémoire de stage (voie professionnelle) soit pour y rédiger un mémoire de recherche qui doit avoir une dimension de droit comparé (voie recherche). En plus des cours de/en langue de la spécialité, les étudiants suivent un cours d'anglais et un cours d'informatique en M2. Le cours d'anglais est d'ailleurs un cours mutualisé entre toutes les spécialités. La formation réunit essentiellement des étudiants formés antérieurement à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense (au sein des différentes mentions de licence correspondantes aux spécialités de la présente mention). L'entrée en M1 est sélective (sur dossier). Il en est de même en M2 avec une prise en compte des résultats en M1 et de l'obtention d'une inscription dans une université étrangère ou d'un stage à l'étranger.



Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

A la lecture du dossier et de l'offre de formation, l'objectif pédagogique et professionnel de la mention n'est pas très clair. L'intitulé n'est pas parfaitement cohérent avec les enseignements puisque sont mentionnés les « droits de l'Europe » alors que l'Amérique latine et les Etats-Unis font partie des aires étudiées. Surtout, l'offre de cours est très disparate (les cours n'ont pas toujours de liens les uns avec les autres) avec une prédominance pour le droit international et le droit de l'Union européenne sans que cela ne soit justifié. De ce point de vue d'ailleurs, le positionnement de la mention dans l'offre plus globale de l'établissement gagnerait à être rationalisé, car la distinction entre cette formation et d'autres présentes à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense n'est pas très claire. La mutualisation avec la mention *Droit international et européen* n'est pas clairement explicitée. Même si les spécialités ont une voie recherche, le positionnement scientifique et l'adossement à la recherche de la mention est l'un de ses points faibles, car à la lecture du dossier, on constate que les activités, enseignements, ateliers ou autres exercices consacrés à l'initiation à la recherche sont très peu nombreux et peu développés. De même, l'enseignement de l'anglais est indigent (9h).

Il convient de relever que l'architecture des différentes spécialités est la même, la spécialisation démarre au premier semestre du M1 et que pendant l'année de M2, les étudiants sont présents une partie du semestre 3 (S3) pour les séminaires en présentiels puis ensuite pour la fin du S3 et le S4, les étudiants sont à l'étranger (et donc suivi à distance). Ils sont alors principalement évalués sur des exercices de droit comparé. Cela explique la sélection dès l'entrée en M1 et le peu d'étudiant intégrant le M2 sans être passé par le M1 correspondant (de un à deux étudiants selon les spécialités et encore pas chaque année).

Quant à l'insertion professionnelle et au suivi des sortants (diplômés et non-diplômés), il s'agit là d'un autre point faible important de la mention. Le dossier fait état de « l'excellente insertion » des diplômés, mais sans données précises, chiffrées et analysées. Il est indiqué que les diplômés entrent dans les grandes organisations internationales telles que l'Union européenne, ce qui est une information insuffisamment précise pour être prise en compte. On ne sait pas à quel poste, avec quel type de contrat et pour quelles fonctions ces diplômés entrent dans les « grandes organisations ». On devine d'ailleurs, à la lecture dossier, qu'un grand nombre d'étudiants choisissent de suivre un autre M2 et la réforme évoquée plus haut tend à montrer que les responsables de la formation sont conscients de la difficulté d'insertion de leurs étudiants. Le dossier n'établit pas de prévisionnel.

Une proposition de réforme est avancée dans le dossier, qui a pour objet d'inviter certains étudiants du M2 à s'inscrire, à l'issue de l'année, à un autre M2 de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Il n'y aurait qu'un mémoire à rendre/un stage à effectuer et les frais de scolarité seraient dus pour une seule des deux formations. Le but de cette réforme est d'offrir une spécialité accrue aux étudiants.

Quant au pilotage de la formation, un conseil de perfectionnement existe ; il se réunit régulièrement, mais aucune procédure d'évaluation anonyme et efficace des enseignements n'est prévue.

Il faut enfin noter qu'à l'intérieur de la mention, toutes les spécialités ne rencontrent pas le même succès : les spécialités *Droit français - droit italien* et *Droit français - droit russe* réunissent un nombre d'étudiants très faible. Par ailleurs, les responsables de la formation reconnaissent, dans le dossier, que la spécialité *Droit français - droit anglais et américain* attire plutôt des étudiants de « familles apparemment aisées » et ont essayé de répondre à cet enjeu par des conventions spécifiques permettant aux autres étudiants de bénéficier d'un tel parcours.

- Points forts :

- La qualité de l'équipe enseignante.
- L'importance des partenariats européens et internationaux, en cohérence avec l'objectif de la mention.
- L'originalité du diplôme en France.

- Points faibles :

- L'incohérence qui existe entre l'intitulé du diplôme et son contenu d'une part et entre le projet pédagogique et l'offre de cours d'autre part (surtout pour le parcours *Droit des affaires*).
- L'absence de données précises et utiles sur le suivi des étudiants sortants (diplômés et non-diplômés).
- L'absence de politique d'initiation à la recherche qui aille au-delà de la rédaction d'un mémoire.
- L'absence de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation de la formation.
- La faiblesse du volume des cours d'anglais.



Recommandations pour l'établissement

Pour que l'offre soit cohérente, il faudrait revoir l'intitulé et l'offre de la formation ainsi qu'améliorer la politique de recherche et le suivi des diplômés. Le nombre d'heures consacrées à l'anglais pourrait être augmenté de manière à être utile. La mention devrait être mieux articulée avec d'autres formations au contenu sensiblement similaire de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense. Il faudrait également mettre en place des procédures anonymes d'évaluation des enseignements. De même, une réflexion sur l'ouverture et l'attractivité de la formation devrait être menée.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Positionnement de la mention dans l'environnement scientifique et socio-économique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la mention (A+, A, B, C) : B



Evaluation par spécialité

Droit français - droit allemand (voie recherche et voie professionnelle)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit français - droit allemand*, a pour objectif principal d'assurer une bonne connaissance du droit français et du droit allemand. L'articulation de ces deux cultures juridiques permet ainsi aux étudiants d'acquérir une certaine agilité intellectuelle, en plus d'une ouverture d'esprit évidente. Pour ce faire, les étudiants suivent des cours généraux (droit international public/privé, droit de l'Union européenne) et des cours plus spécialisés. Ils peuvent, à l'issue du premier semestre du M1, choisir entre le parcours *Droit des affaires* et le parcours *Droit international et droit de l'Union européenne*. En M2, en plus des cours spécialisés, ils passent un semestre dans un établissement allemand ou effectuent un stage en Allemagne à l'issue duquel ils rédigent un mémoire/rapport de stage qui est soutenu à la fin de l'année de M2.

- Appréciation :

La formation assure à n'en pas douter une certaine agilité intellectuelle et garantit une véritable ouverture d'esprit pour les étudiants. Il existe des partenariats très intéressants avec l'Allemagne (avec l'Université de Postdam, dans le cadre d'un cursus intégré). Les effectifs sont de 35 à 40 étudiants en M1 et 27 en M2, sans connaître la répartition entre la voie recherche et la voie professionnelle. Il existe une équipe pédagogique de qualité avec une forte présence d'enseignants allemands, participant à la mobilité enseignante entre l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense et l'Université de Postdam et aux accords avec d'autres universités (comme Münster, Vilnius, Munich et Augsburg).

Pour autant, le projet pédagogique et les objectifs ne sont pas clairs. Les cours proposés dans les parcours ne sont pas toujours cohérents, ni en adéquation avec les objectifs annoncés. Il est difficile, à la lecture de la maquette, de déterminer quelle est la « spécialisation » que les diplômés peuvent mettre en avant à l'issue de leur master. Même si quelques éléments sont fournis, l'absence de données précises relatives au sort de ces diplômés ne permet guère de se rassurer.

Par ailleurs, le dossier ne mentionne pas de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation des enseignements par les étudiants et précise très peu les conditions de fonctionnement de cette spécialité.

- Points forts :

- Les partenariats avec l'Allemagne sont très développés.
- La composition de l'équipe pédagogique, européenne, et comprenant des enseignants germanophones « natifs ».

- Points faibles :

- Le projet pédagogique ne ressort pas clairement du dossier ni de la maquette des cours.
- Les données sur le devenir des diplômés sont insuffisamment fiables et imprécises.
- Absence de procédure institutionnalisée d'évaluation de la spécialité.
- Les modalités de pilotage ne sont pas suffisamment précisées.



Recommandations pour l'établissement

Il conviendrait de mieux faire apparaître le projet pédagogique, ainsi que de le rendre cohérent avec l'offre de formation. Il serait important de mettre en place une véritable politique de suivi des diplômés et d'évaluation des enseignements par les étudiants.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droit français - droit espagnol (voie professionnelle et voie recherche)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit français - droit espagnol* a pour objectif principal d'assurer une bonne connaissance du droit français et du droit espagnol, dans une perspective comparée, européenne et internationale, avec une ouverture plus récente vers les droits d'Amérique Latine. Pour ce faire, les étudiants suivent des cours généraux (droit international public/privé, droit de l'Union européenne) et des cours plus spécialisés. Ils peuvent, à l'issue du premier semestre du M1, choisir entre le parcours *Droit des affaires* et le parcours *Droit international et droit de l'Union européenne*. L'organisation de la spécialité prévoit un semestre ou un stage dans une université espagnole ou en Amérique Latine.

- Appréciation :

La formation assure à n'en pas douter une certaine agilité intellectuelle et garantit une véritable ouverture d'esprit pour les étudiants qui sont sensibilisés à des questions juridiques issues du monde hispanophone que l'on ne connaît pas forcément. La spécialité a développé de très nombreux partenariats avec des universités espagnoles (Alicante, Madrid, Cordoue...) et d'Amérique Latine (Buenos-Aires, Bogota, Monterrey, La Havane...).

Le projet pédagogique est finalement hésitant puisque les étudiants ont le choix entre une voie professionnelle et une voie recherche, mais pour autant tous les étudiants doivent produire un mémoire (sur un thème droit comparé), sans que l'on sache s'il y a une différence selon la voie choisie, ni quelles sont les modalités de cette formation par la recherche.

Le programme des enseignements a fait l'objet d'évolution (avec par exemple la mise en place du cours de droits de l'homme en Amérique Latine). Cependant, les cours proposés dans les parcours ne sont pas toujours cohérents, à l'exemple du cours de droit fiscal présent dans le parcours *Droit international et de l'Union européenne* et non dans celui de *Droit des affaires*. Il est difficile, à la lecture de la maquette, de déterminer quelle sera la « spécialisation » que les diplômés pourront mettre en avant à l'issue de leur master. Or, l'absence de données précises relatives au sort de ces diplômés ne permet guère de se rassurer. De même, il est regrettable de ne pas trouver de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation des enseignements, ni de réelles précisions sur le pilotage de la spécialité.

- Points forts :

- Les partenariats avec le monde hispanophone sont très développés et l'ouverture vers l'Amérique latine est très positive.
- La composition de l'équipe pédagogique est riche.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique ne ressort pas clairement du dossier ni de la maquette des cours.
- Le contenu des UE n'est pas toujours en adéquation avec les objectifs annoncés.
- L'absence de données fiables et précises sur le devenir des diplômés.
- Il n'existe pas de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation des enseignements.



Recommandations pour l'établissement

Il faudrait revoir le projet pédagogique pour qu'il soit plus lisible et surtout, le rendre cohérent avec l'offre de formation et le contenu des UE. Il serait important d'institutionnaliser réellement tant le suivi des diplômés que l'évaluation des enseignements.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droit français - droit italien (voie professionnelle et voie recherche)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit français - droit italien* a pour objectif principal de former de véritables comparatistes, spécialistes des droits de ces deux pays. Pour ce faire, au-delà de cours généraux (droit international public/privé, droit de l'Union européenne), les étudiants suivent des cours plus spécialisés (par exemple droit du travail et droit pénal des affaires). Ils peuvent, à l'issue du premier semestre du M1, choisir entre le parcours *Droit des affaires* et le parcours *Droit international et droit de l'Union européenne*. En M2, en plus des cours spécialisés, ils passent un semestre dans un établissement italien ou effectuent un stage en Italie à l'issue duquel ils rédigent un mémoire qui est soutenu à la fin de l'année de M2.

- Appréciation :

La formation assure à n'en pas douter une certaine agilité intellectuelle et garantit une véritable ouverture d'esprit pour les étudiants. Pourtant, le projet pédagogique n'est pas toujours très clair. La spécialité possède une voie recherche et une voie professionnelle, mais il y a très peu d'informations sur la formation par et à la recherche. Un mémoire est mentionné dans la maquette, mais aucune précision n'est ensuite donnée.

Il existe de nombreux partenariats avec des universités italiennes (Rome-Sapienza, Sienne, Lecce, Naples, Trieste ou encore Gênes), mais surtout un double-diplôme a été mis en place avec l'Université Alma Mater Studiorum de Bologne. L'équipe pédagogique est de qualité avec une présence importante d'enseignants italiens, ce qui est un atout pour enseigner le droit italien en italien.

La spécialité attire assez peu d'étudiants (de trois en 2011-2012 à neuf en 2010-2011 selon les années en M2, mais avec aussi peu d'étudiants en M1 de six à 11), ce qui pose la question de son attractivité. Le taux de réussite varie fortement selon les années de 63 % en 2007-2008 à 100 % en 2010-2011, sans que des explications ne soient données.

Il est difficile, à la lecture de la maquette, de déterminer quelle est la « spécialisation » que les diplômés pourront mettre en avant à l'issue de leur master, et l'absence de données précises quant au sort de ces diplômés, au-delà de quelques éléments généraux (selon lesquels les diplômés passent l'examen d'entrée à l'école des avocats, intègrent une école de commerce ou restent en Italie sur leur lieu de stage ou choisissent de faire un second master) ne permet pas d'en savoir plus.

Les données sur le pilotage sont lacunaires et il n'existe pas de dispositif institutionnalisé d'évaluation de la formation par les étudiants.

- Points forts :

- De très bons partenariats.
- La composition de l'équipe enseignante est équilibrée et comprend en son sein des « natifs » italiens.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique ne ressort pas clairement du dossier ni de la maquette des cours.
- L'absence de données fiables et précises sur le devenir des diplômés.
- L'absence de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation des enseignements.



Recommandations pour l'établissement

Il faudrait réfléchir à la pertinence de maintenir la spécialité qui, depuis plusieurs années, attire peu d'étudiants. Il faudrait revoir le projet pédagogique pour qu'il soit plus lisible. Il serait important de mettre en place une véritable politique de suivi des diplômés et d'évaluation des enseignements.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droit français - droit russe (voie professionnelle et voie recherche)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit français - droit russe*, a pour objectif principal d'assurer aux étudiants une double formation en droits français et russe tout en leur donnant les connaissances en droit comparé, européen et international. Les étudiants peuvent, à l'issue du premier semestre du M1, choisir entre le parcours *Droit des affaires* et le parcours *Droit international et droit de l'Union européenne*. En M2, en plus des cours spécialisés, ils passent un semestre dans un établissement russe ou effectuent un stage en Russie à l'issue duquel ils rédigent un mémoire qui fait l'objet d'une soutenance à la fin de l'année de M2.

- Appréciation :

Le projet pédagogique ne ressort pas clairement du dossier ni de la maquette des cours. Il est difficile, à la lecture de la maquette, de déterminer quelle sera la « spécialisation » que les diplômés pourront mettre en avant à l'issue de leur master. Même si quelques informations sont fournies sur le devenir des diplômés, elles restent imprécises et peu fiables. Il manque une institutionnalisation du suivi du devenir de ces diplômés.

L'équipe pédagogique bénéficie des relations de l'université avec la Russie (ainsi six intervenants sont russes). Par ailleurs, plusieurs partenariats ont été conclus avec plusieurs institutions russes (Institut de l'Etat et du droit de Moscou, Université des Sciences humaines de Ekaterinbourg, Académie juridique d'Etat de l'Oural à Ekaterinbourg ou encore le Tribunal Fédéral d'Arbitrage de l'Oural).

La spécialité attire peu d'étudiants même si une certaine progression a eu lieu (de un étudiant en 2005-2006 à six aujourd'hui, mais en étant passé par sept dans les années 2008-2009), ce qui pose la question de son attractivité. Par ailleurs, le taux de réussite en M1 n'est pas très bon à l'exception de l'année 2009-2010 (90 %), il a été de 67 % en 2007-2008, de 50 % en 2008-2009 et de seulement 38 % en 2010-2011. Ce taux n'est pas bon non plus en M2 et en plus il est en forte diminution (de 80 % en 2007-2008 à 50 % en 2009-2010 et 2010-2011).

A propos du pilotage, les informations sont largement incomplètes et il n'existe pas de procédure institutionnalisée d'évaluation de la formation par les étudiants.

- Points forts :

- Les partenariats avec les universités russes sont très développés.
- La composition de l'équipe pédagogique, européenne et qui comprend des enseignants slavistes, ce qui est très rare dans les facultés de droit en France.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique manque de lisibilité.
- Le contenu des UE n'est pas toujours en adéquation avec les objectifs annoncés.
- L'absence de données fiables et précises sur le devenir des diplômés.
- L'absence de procédure anonyme et institutionnalisée d'évaluation des enseignements.



Recommandations pour l'établissement

Il faudrait réfléchir à la pertinence de maintenir une spécialité qui, depuis plusieurs années, attire assez peu d'étudiants. Il faudrait revoir le projet pédagogique pour qu'il soit plus lisible et surtout, le rendre cohérent avec l'offre de formation et le contenu des UE. Il serait important de mettre en place une véritable politique de suivi des diplômés et d'évaluation des enseignements.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Droit français - droit anglais et américain (voie professionnelle et voie recherche)

- Périmètre de la spécialité :

Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômés délocalisés) :

Université Paris Ouest Nanterre La Défense, UFR Droit et Science Politique, Bât F, 200 Avenue de la République, 92001 Nanterre Cedex

Etablissement(s) en co-habilitation(s) : /

Délocalisation(s) : /

Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

- Présentation de la spécialité :

La spécialité *Droit français - droit anglais et américain* a pour objectif principal d'assurer une bonne connaissance du droit français et du droit anglo-saxon, mais aussi de permettre aux étudiants d'avoir une expérience dans un pays anglophone ou dans une organisation internationale dont l'anglais est la langue de travail. La spécialité comporte deux parcours à partir du second semestre du M1 : *Droit des affaires* et *Droit international et droit de l'Union européenne*. Cette spécialité vise les débouchés classiques comme ceux d'avocat-conseil en France, au Royaume-Uni ou aux Etats-Unis, mais aussi d'autres qui le sont moins dans le domaine du journalisme ou de la documentation. Par ailleurs, elle permet aussi une poursuite d'étude en doctorat.

- Appréciation :

Le programme en M1 a été revu pour réduire la part des enseignements linguistiques et redonner plus d'importance aux enseignements juridiques. Pourtant, la mise en œuvre du projet pédagogique soulève des interrogations puisque la spécialité est à finalité recherche et professionnelle.

Il existe une réelle politique de formation à la recherche, qui passe par la rédaction d'un rapport de recherche intermédiaire, du mémoire (soutenu en fin de M2) et d'un article scientifique (de 6000 mots). Il y a finalement peu d'étudiants qui choisissent la voie professionnelle devant la difficulté à trouver un stage à l'étranger, alors qu'il leur est plus simple (si l'on excepte la question du coût financier) de passer six mois dans un établissement académique anglo-saxon. Il est un peu dommage que les partenariats internationaux dont a besoin cette spécialité soient informels. En revanche, l'équipe pédagogique est de qualité avec la présence de plusieurs enseignants étrangers reconnus (six en l'occurrence).

Si la spécialité attire en M2 entre 63 et 76 étudiants selon les années, il faut noter qu'elle n'est pas particulièrement ouverte puisqu'aux dires des responsables du projet, elle comprend des étudiants provenant de « familles apparemment aisées » vivant à Paris *intra muros* compte tenu du montant élevé des frais de scolarité des universités anglo-saxonnes, mais certains étudiants arrivent quand même à financer ce séjour par leur bourse ou leur travail extra-universitaire. Le taux de réussite n'est pas très élevé (au mieux 61 % en 2010-2011 et au pire 46 % en 2007-2008) pour les étudiants réalisant leur spécialité en une année.

En ce qui concerne le pilotage, des efforts ont été réalisés (enquête ponctuelle d'évaluation avec un taux de retour de 20 %), mais il manque encore une réelle institutionnalisation de l'évaluation de la formation par les étudiants et la mise en place d'un conseil de perfectionnement.

- Point fort :

- La composition de l'équipe pédagogique qui comprend des enseignants anglophones de haut niveau.

- Points faibles :

- Le projet pédagogique ne ressort pas clairement du dossier ni de la maquette des cours.
- Le contenu des UE n'est pas toujours en adéquation avec les objectifs annoncés.
- L'absence d'institutionnalisation du devenir des étudiants, diplômés ou non.
- Une procédure d'évaluation des enseignements qui manque encore d'institutionnalisation.



Recommandations pour l'établissement

Il faudrait revoir le projet pédagogique pour qu'il soit plus lisible et surtout, le rendre cohérent avec l'offre de formation et le contenu des UE. Il conviendrait de mettre en place une véritable politique de suivi des diplômés et d'évaluation des enseignements. Il faudrait permettre aux étudiants économiquement vulnérables et notamment, aux boursiers, d'avoir davantage accès à la formation.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la spécialité (A+, A, B, C) : B



Observations de l'établissement

Responsable de la formation :

NOM Prénom | Lokiec Pascal

Email | plokiec@u-paris10.fr

Nous remercions l'AERES d'avoir d'ores et déjà procédé à la correction de plusieurs erreurs factuelles dans le rapport d'évaluation, lesquelles dénaturaient le projet soumis.

I/ Observations relatives à la MENTION

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale

Nous répondrons ci-après, point par point, aux « points faibles » mentionnés dans le rapport.

Nous sommes cependant extrêmement choqués par deux aspects de ce rapport, que nous tenons à évoquer à titre préalable.

1) Sur l'insertion professionnelle

Le premier concerne l'insertion professionnelle, jugée déficiente (note C). Cette notation nous choque profondément alors que le MBDE constitue aujourd'hui l'une des formations les plus prisées par les cabinets d'avocats, alors que nos étudiants, tous parfaitement bilingues et maîtrisant parfaitement deux, voire trois (option trilingue) droits, reçoivent pour la plupart, dès leur sortie, plusieurs propositions des plus grands cabinets d'avocats internationaux. Ce que reconnaît d'ailleurs depuis plusieurs années le magazine Challenge qui effectue un classement des masters de droit, toutes spécialités confondues, et classe le MBDE parmi les toutes meilleures formations françaises (11^{ème} rang en 2013). La note attribuée à notre formation au titre de l'insertion professionnelle est ressentie tant par l'équipe dirigeante du MBDE qui consacre plus des deux tiers de son temps de travail à la seule gestion de ce diplôme extrêmement complexe, que par ses étudiants et anciens étudiants comme un affront profondément injustifié, totalement décalé par rapport à la réalité, alors qu'aujourd'hui, les grandes entreprises, les grandes organisations, les grands cabinets d'avocats sont très demandeurs d'étudiants capables de jongler entre deux, voire trois, systèmes juridiques. Nous estimons d'ailleurs que cette remarque vaut pour l'ensemble des filières bilingues qu'il faut promouvoir et aider au niveau administratif, car leur bon fonctionnement appelle un appui administratif particulièrement important.

Promouvoir à l'étranger une formation assurée par une université qui n'est pas, au moins nominativement, implantée dans une grande ville n'a jamais été chose facile ; après des années d'efforts, cette université située à Nanterre a réussi à acquérir,

notamment grâce à son cursus bilingue, une solide réputation internationale et à attirer des partenariats dans le monde entier alors que les grandes universités étrangères, et leurs étudiants qui ne connaissent la France que par le nom de ses grandes villes, sont naturellement attirées par les grandes agglomérations. Une telle notation, si elle est maintenue, aura pour conséquence de remettre en cause plus de 25 ans de travail des formations bilingues dont l'université de Paris X Nanterre a été un des précurseurs, plus de 25 ans d'efforts pour développer des conventions avec nos partenaires étrangers. Des partenariats qui s'appuient en grande partie sur le MBDE. Comment expliquer que des milliers d'étudiants souhaitent entrer dans cette formation, que nous soyons obligés de refuser de très nombreux étudiants souhaitant entrer en M1 et M2, si ce diplôme n'offre pas de débouchés professionnels ?

Surtout, nous ne comprenons pas les raisons de la « C » attribuée au MBDE. Si cette note s'explique par l'absence de base chiffrée, nous nous engageons à en élaborer une pour la prochaine évaluation et sollicitons de l'AERES, pour la présente évaluation, qu'elle modifie sa note et donne au MBDE une note en adéquation avec la réalité de l'insertion professionnelle de ses diplômés. Le travail et le temps qu'impliquent la direction et la coordination d'un tel diplôme, avec à la fois un double cursus et des centaines d'étudiants à l'étranger sont considérables et cette évaluation est ressentie comme une source de découragement par tous ceux qui, depuis tant d'années, ont investi, avec de très faibles moyens administratifs, une grande partie de leur temps et de leur énergie pour faire vivre cette formation et lui permettre d'arriver à ce qu'elle est aujourd'hui. Les moyens qui nous sont attribués ne permettent pas d'élaborer une telle base statistique. Il faut, jour après jour, en sus des tâches liées à la direction d'un M2 « classique », gérer les conventions, coopérer avec les collègues étrangers pour les étudiants suivant un double cursus, transcrire des notes, régler les difficultés rencontrées par les étudiants à l'étranger qui vont des problèmes de visa, de logement et parfois même des problèmes de santé ayant une incidence sur leurs études, s'agissant d'étudiants qui se retrouvent seuls à des milliers de kilomètres de leur famille

Si une base statistique des débouchés doit être élaborée, les responsables de ce diplôme et la personne chargée d'en assurer l'administration ne sont absolument pas en mesure de l'établir. Il reviendra à l'établissement de mettre en place ce suivi des diplômés.

Nous avons été, sur ce point comme sur les autres, d'une totale transparence en indiquant qu' « il ne nous a pas été possible d'avoir une statistique fiable en ce sens. La création, en cours, d'un forum de discussion entre anciens étudiants et étudiants actuels devrait nous permettre d'avoir des chiffres plus précis, non seulement sur le taux exact d'insertion, mais aussi sur la répartition entre les différents types d'emplois auxquels les étudiants accèdent (cabinets d'avocats, entreprises, organisations internationales ...) ».

De ce constat – modeste nous semble – t-il – doit-on déduire que les débouchés offerts par le MBDE sont très faibles ? Peut-on déduire de l'absence de base statistique sur un diplôme que ce diplôme n'offre pas de débouchés et lui attribuer un « C » ?

A cet égard, une enquête réalisée entre le 21 et le 24 juin 2013, parmi les étudiants des dernières promotions, montrent des débouchés professionnels très élevés (Annexe 1) et une réactivité (140 réponses en 3 jours) qui nous semble, à tout le moins, montrer leur attachement à ce diplôme.

Par ailleurs, les évaluateurs affirment qu' : « on devine d'ailleurs à la lecture du dossier qu'un grand nombre d'étudiants choisissent un autre M2 et la réforme évoquée ci-dessus [celle visant à tisser des ponts avec les autres M2] tend à montrer que les responsables de la formation sont conscients de la difficulté d'insertion de leurs étudiants ». Ces ponts répondent au souci de mettre en place, à la demande d'ailleurs de certains autres responsables de diplômes, une complémentarité entre la filière bilingue et les autres masters. Comment ces ponts peuvent-ils être interprétés comme un aveu de faiblesse, alors qu'il s'agit au contraire d'un plus !

Au final, la notation concernant l'insertion professionnelle nous paraît profondément injuste et inexacte, alors que nos étudiants sont prisés par les plus grands cabinets, français et étrangers, qu'ils ont souvent 7 ou 8 offres d'emplois, que les cabinets nous sollicitent pour rencontrer nos étudiants, pour organiser des cocktails pour les attirer (Par exemple, Gide début septembre 2012).

2) Sur l'origine des étudiants et le caractère prétendument élitiste du MBDE.

Il était écrit dans la première version du rapport que la spécialité common law serait « réservée à une élite parisienne économiquement favorisée ».

Ces propos, qui déforment ceux tenus dans le dossier au titre de la spécialité common law, en utilisant de surcroît les guillemets, sont inexacts et profondément choquants en ce qu'ils présentent le MBDE comme un master conçu pour les élites. Ils ont fait l'objet d'une demande de correction pour erreur factuelle : nous remercions l'AERES d'avoir corrigé.

Cette idée est à l'exact opposé de la philosophie qui anime, à la fois l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense dans sa politique internationale et l'équipe du MBDE dans son ensemble. Tout est fait, depuis les débuts du diplôme, pour obtenir des universités étrangères des places gratuites, des conventions, et pour que le maximum d'étudiants, quel que soit leur milieu social, puissent accéder à la mobilité internationale.

Il ressort d'ailleurs des statistiques de l'Université qu'un grand nombre d'étudiants sont boursiers du CROUS et vont jusqu'à emprunter d'importantes sommes d'argent pour financer leurs études à l'étranger. Les statistiques fournies par les services centraux de l'université sont éloquentes qui montrent que le MBDE est tout sauf une formation réservée à une élite sociale. A ce titre le tableau (Annexe III) montre que le taux de boursiers- CROUS (22,13% pour le MBDE) ne cesse d'augmenter et se situe désormais légèrement au dessus de la moyenne de l'université (toutes disciplines confondues). Plus encore, si l'on sort du calcul la filière anglo-saxonne, le taux de boursiers est très largement au dessus de la moyenne de l'université avec des taux dépassant les 60 % pour les filières italienne et espagnole.

Nous sommes parfaitement conscients que la maîtrise d'une langue étrangère peut,

dans certains cas, être favorisée par le milieu social. Nous n'en sommes pas responsables et faisons tous les efforts possibles pour proposer des bourses (dont beaucoup reviennent aux étudiants de la filière LBDE/MBDE) aux étudiants. Nous nous refusons à pratiquer une discrimination à rebours lors des sélections post-bac, qui ont lieu de manière totalement objective, sur la base d'un QCM. Un enjeu absolument essentiel se situe d'ailleurs en amont, dans l'enseignement des langues à l'école primaire, dans les collèges et lycées. Ajoutons que le classement pour partir à l'étranger se fait bien-sûr sur des critères exclusivement universitaires.

Loin de la critique tenant à un déficit de démocratisation, il nous semblait précisément que l'Université Paris Ouest Nanterre avait tout fait pour offrir la chance au plus grand nombre, indépendamment du milieu social, d'accéder à ces filières bilingues. Le responsable de cette mention est lui-même issu de la filière bilingue de cette Université et n'a jamais eu l'impression d'appartenir à une « élite parisienne économiquement favorisée » ! Les statistiques de bourses communiquées par les services centraux et produites en annexe (Annexe III) nous semblent démontrer avec force qu'il n'en est rien non plus de la plupart de ses autres étudiants.

Nous répondrons ci-après ponctuellement aux autres points figurant dans l'évaluation.

a) Sur la distinction de cette formation avec d'autres formations dispensées au sein de l'université

La formation bilingue des droits de l'Europe est totalement spécifique par rapport aux autres formations juridiques dispensées au sein de l'université. Elle s'adresse en effet à des étudiants qui suivent davantage d'enseignements que les autres et qui bénéficient d'une mobilité internationale. Nous ne voyons donc pas en quoi elle ferait double emploi avec les autres formations en droit. En particulier, le parcours « droit international et européen » du MBDE ne doit en aucun cas être confondu avec le master de droit international et européen qui n'est pas un double cursus. Toute la spécificité du diplôme des droits de l'Europe tient dans le fait que nos étudiants ont une spécialité « droit étranger », en sus du parcours commun. La remarque vaut tout autant pour le parcours droit des affaires.

Il faut en effet insister sur le fait que le projet pédagogique du MBDE est très spécifique, et qu'il ne peut être apprécié selon les canons des autres disciplines. Comme il est écrit dans le dossier, il s'agit de former des étudiants qui soient « non seulement bilingues, mais [aussi] capables d'exercer professionnellement à la fois en droit français et dans le droit correspondant à leur spécialité. S'agissant du droit étranger, il ne doit pas seulement s'agir d'une compétence juridique mais plus fondamentalement d'une capacité à s'adapter dans le contexte du pays, d'en maîtriser les coutumes, les pratiques. Pour ce faire, les étudiants du MBDE se sont tous immergés, au moins une année, dans le pays ». A l'évidence ce projet se distingue des formations juridiques classiques, et son originalité (remarque qui vaut pour l'ensemble des filières bi-droit en France) ne doit pas, selon nous, devenir un défaut lorsqu'il est soumis à évaluation.

b) Sur le nombre d'étudiants très faible dans les filières russe et italienne

	<p>La remarque est exacte pour le droit russe. Ceci étant, il s'agit de la seule formation en France sur le droit russe et le signal adressé en supprimant cette spécialité, en raison de sa faible rentabilité, serait très négatif. Ajoutons que ces étudiants, très rares sur le marché du travail, y sont particulièrement prisés.</p> <p>Pour le droit italien, suite à la modification de la convention existante avec l'université de Bologne (modification effective dès la rentrée 2013-2014), le nombre d'étudiants dans le cursus droit italien va croître de manière très significative.</p>
Points forts	Nous remercions l'AERES pour les points forts attribués au diplôme MBDE.
Points faibles	<p style="text-align: center;">1) Incohérence entre l'intitulé et l'offre de formation, et entre le projet pédagogique et l'offre</p> <p><u>Sur le changement de nom</u>, nous partageons pleinement les remarques des évaluateurs et avons organisé plusieurs réunions au sein de l'équipe pour envisager un changement de nom. Deux arguments nous ont finalement conduits à le maintenir : d'une part, la dénomination MBDE est largement connue à l'extérieur de l'université, notamment auprès des cabinets d'avocats ; après mûre réflexion et discussion avec d'anciens étudiants, nous avons pesé le pour et le contre et jugé que le maintien du nom, dans la perspective de l'insertion professionnelle des étudiants, était préférable. Il l'est d'autant plus qu'en second lieu, aucune dénomination alternative ne s'impose. Le terme « droit du monde » serait excessivement prétentieux et le terme droit comparé existe d'ores et déjà au sein de l'université et surtout ne correspond pas à notre projet pédagogique. S'il est exact que le master 2 est axé sur le droit comparé, l'objectif du diplôme, depuis la première année de licence jusqu'à la dernière année, est de faire des étudiants des spécialistes de deux droits, pas simplement des comparatistes ; l'objectif est davantage de spécialiser les étudiants en droit « étranger » qu'en droit comparé, ce qui fait d'ailleurs l'originalité du diplôme par rapport à d'autres offres présentes en France sur le droit comparé. En conséquence, bien qu'étant conscients du problème, nous avons opté pour le maintien de la dénomination actuelle. Cependant, nous sommes tout à fait prêts à revoir la question.</p> <p><u>Sur le projet pédagogique</u>, il est notamment reproché une place excessive accordée aux droits international et européen et le défaut de mutualisation.</p> <p>Par définition, le parcours « droit international et européen » comporte un grand nombre de matières en ce domaine. La critique porte donc essentiellement sur le parcours « droit des affaires ». Comme cela est indiqué dans notre dossier, nous avons revu ce parcours en concertation avec nos collègues du master de droit des affaires, pour précisément enrichir la formation des étudiants du MBDE en ce domaine (notamment en accordant davantage de place à l'aspect fiscalité). A l'issue de ce travail de réagencement, il ne nous semble pas que le droit international et européen ait une place excessive dans ce parcours. La présence du droit de l'union européenne et du droit international privé en matières obligatoires du semestre 1 s'explique par rapport au cursus général des étudiants de droit à Nanterre. Il s'agit de deux matières que tout étudiant de droit, quelle que soit sa spécialité, doit</p>

maîtriser. De manière générale, il nous paraît essentiel que les étudiants du MBDE bénéficient des enseignements du parcours « classique », ce qui explique la présence de cours de droit de l'union européenne, de droit du travail ou de droit international privé.

Pour le reste, un grand nombre de matières de droit des affaires sont proposées aux étudiants : droit fiscal des affaires ; Droit des entreprises en difficulté ; Banking and finance law ; Bankruptcy – insolvency ; Droit du commerce international ; Droit européen de la concurrence ; Commercial Law ; Company Law ; Competition Law ; Corporate crime ; Droit des marchés financiers ; Droit spécial des sociétés ; Entreprise et comptabilité.

S'agissant de la mutualisation, les cours du « parcours commun » sont tous mutualisés, y compris les enseignements de droit européen et international. Seuls ne sont pas mutualisés les enseignements de droit étranger qui, par définition, ne peuvent l'être (à l'exception du cours d'anglais, *infra*). La critique concernant le défaut de mutualisation des enseignements nous semble donc infondée.

2) sur l'insuffisante formation à la recherche

Les étudiants ayant choisi le parcours « recherche » du Master 2 font de la recherche tout au long de l'année.

D'abord, les exercices effectués pendant l'année à distance ont été conçus pour obliger les étudiants à faire de la recherche. Les étudiants doivent trouver une source à commenter, faire des recherches à la fois dans le droit étranger et en droit français (l'équipe est très exigeante sur la nature comparative de l'exercice et sur la qualité des références bibliographiques) pour rédiger leur article. Les échanges constants que nous avons avec nos étudiants montrent qu'ils effectuent un véritable travail de recherche pour écrire leur texte, qui se présente sous la forme d'un petit article. Ils passent d'ailleurs beaucoup de temps en bibliothèque pour ce faire.

Ensuite, ces étudiants inscrits en « recherche » font un autre diplôme de troisième cycle (LLM, JD ...) qui implique lui aussi de la recherche. Beaucoup rédigent d'ailleurs deux mémoires.

3) Sur l'absence de procédure anonyme et institutionnalisée de la formation

Cette remarque est tout à fait exacte. Mais là encore, nous ne disposons pas des moyens administratifs pour mettre en œuvre une telle procédure qui, selon nous, devrait être décidée et réalisée au niveau de l'établissement.

5) Sur le nombre d'heures d'anglais

L'ajout d'un cours d'anglais s'explique par les retours très positifs reçus de ce que proposait la filière allemande, à savoir 9 heures de cours axés principalement autour de la terminologie juridique. Nous serions très favorables à ce que le nombre d'heures soit augmenté, mais ne disposons pas du budget en ce sens. Nous tenons à rappeler que les maquettes ont été rédigées avec le souci de réduire et de rééquilibrer

le nombre d'heures dispensées. Par ailleurs, l'université met en place, pour tous les étudiants, des cours de langue, notamment d'anglais, qui permettront aux étudiants du MBDE qui le souhaitent d'approfondir leurs connaissances et de bénéficier de « bonus » au diplôme.

6) Sur le taux de réussite des étudiants

Il est écrit que le taux de réussite des étudiants, dans certaines filières, est faible. Ceci est inexact, les étudiants de la filière bilingue ayant au contraire d'excellents résultats. Le tableau Harpège joint dans le dossier montre effectivement des taux très faibles pour le M2. Cela s'explique par des raisons de méthode statistique, les étudiants effectuant leur M2 en deux ans étant comptabilisés comme redoublants. Or, nombre d'étudiants du M2 font leur master 2 en deux ans (chiffre qui va d'ailleurs considérablement se réduire avec la mise en place de la nouvelle procédure qui établit des liens avec les autres M2, comme cela est précisé dans le dossier), c'est-à-dire complètent l'ensemble de leurs travaux sur un an, à l'exception du mémoire qu'ils terminent la deuxième année. Pour certains étudiants, c'est un choix (dans ce cas, un jury examine chaque année leur demande) au vu de l'ampleur du travail qu'implique un double diplôme (en France et dans une université étrangère), pour d'autres c'est une obligation eu égard à leur cursus à l'étranger (les étudiants en JD aux Etats-Unis par exemple). Au final, le taux de réussite est très élevé (Annexe II).

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Nous allons poursuivre notre réflexion pour trouver un nom qui, à la fois rappelle l'ancienne dénomination afin de ne pas perdre la réputation du diplôme, et soit en adéquation avec l'objet du diplôme.

Les deux autres propositions, à savoir l'élaboration de statistiques des diplômés et l'adoption d'une procédure institutionnalisée et anonyme d'évaluation des enseignements nous semblent relever de l'établissement. Nous y sommes très favorables et collaborerons à leur élaboration.

Sur le suivi des cohortes d'étudiants et l'évaluation de la formation par les étudiants, l'Etablissement apporte *infra* une réponse globale.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Pour toutes les raisons exposées ci-avant, la notation attribuée au MBDE nous apparaît profondément injustifiée et surtout, après plusieurs lectures du rapport d'évaluation, nous ne parvenons pas à la comprendre. Nous la comprenons d'autant moins que la précédente évaluation avait été couronnée par un A, que le diplôme avait été qualifié de « belle réussite », et que nous avons suivi les recommandations de l'AERES pour l'améliorer !

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 1	
Intitulé	Droit français - droits anglais et américain (responsable : Sebastian McEvoy)

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »	
---	--

Appréciation globale	<p>Sur la recherche</p> <p>Peu d'étudiants de la spécialité, à l'issue de leur parcours universitaire, s'orientent vers la recherche. Il est donc difficile de savoir si la formation remplit l'objectif de former à la recherche. Du moins au sens académique, car la recherche, en un autre sens, est indispensable pour les professions que les étudiants privilégient majoritairement.</p> <p>Cependant, deux exemples sont peut-être significatifs. En 2011-2012, deux étudiants qui venaient de finir leur M2 ont répondu à l'invitation de la direction de la spécialité de soumettre une communication pour le colloque de la société irlandaise de droit comparé. Les deux communications ont été acceptées et l'un des étudiants a reçu le premier prix pour jeunes chercheurs. L'autre étudiant a reçu l'année suivante une bourse de trois ans de la <i>Région Ile-de-France, "Domaine d'intérêt Majeur – Innovations, Sciences, Techniques, Société</i> ». Bien que la formation n'ait pas pour objectif premier les professions juridiques universitaires, ces deux exemples suggèrent qu'elle apporte une bonne formation même pour la recherche au sens universitaire.</p> <p>Sur l'origine des étudiants</p> <p>(sur le prétendu caractère élitiste de la formation, voir la réponse figurant dans la partie « mention »)</p> <p>Il nous est demandé de réfléchir à démocratiser ce genre de formations, « la maîtrise d'une langue étrangère étant bien souvent un facteur d'aggravation des discriminations socio-économiques » (page 12).</p> <p>Le MBDE/common law doit tenir compte de la réalité : la nécessité de maîtriser l'anglais dans de nombreux secteurs d'activité ; l'utilité pour ce faire de séjourner dans un pays anglophone, notamment dans une université ; la valeur ajoutée qu'apporte à un CV un diplôme d'une université anglophone ; l'attrait du monde anglophone pour de nombreux étudiants en France comme ailleurs et en particulier de la common law pour les étudiants en droit ; les</p>
-----------------------------	---

frais de scolarité très élevés dans les universités anglophones (jusqu'à 60000 \$ aux Etats-Unis et £12000 au RU) ; et le principe de l'université française, selon lequel l'accès à l'enseignement supérieur ne doit pas avoir pour condition les revenus des étudiants ou de leurs parents.

La direction de la spécialité, comme l'université Paris Ouest dans son ensemble, est très attachée à ce principe et passe une grande partie de son temps à veiller à ce qu'il soit respecté, en créant des accords et assurant la continuité des accords conclus avec plusieurs universités anglophones pour permettre aux 50 étudiants du M2 d'étudier dans un pays de common law et d'y obtenir un JD, un LLB ou un LLM avec exemption totale ou réduction des frais de scolarité.

Il faut souligner ce point capital que le Master n'exige pas l'obtention d'un diplôme dans une université anglophone et donc que l'université Paris Ouest ne s'expose pas à la critique qu'un diplôme universitaire français a pour condition d'obtention le versement de frais de scolarité à une université étrangère et l'obtention d'un diplôme dans celle-ci. Le Master 2 exige seulement des étudiants de passer une année universitaire dans une université anglophone ou au moins six mois en stage dans un pays anglophone. Certes partir à l'étranger coûte souvent davantage que rester en France chez ses parents ou en résidence universitaire, mais les conventions Erasmus de l'université ainsi que les bourses Erasmus ou autres permettent de couvrir une part des frais.

Un nombre croissant d'étudiants, cependant, souhaitent obtenir un diplôme de l'université anglophone qu'ils intègrent en M2 : un JD, un LLM ou un LLB. En réalité, c'est le cas maintenant de la quasi-totalité des étudiants de la branche Recherche. Or les conventions Erasmus ne permettent pas l'obtention d'un diplôme dans l'université d'accueil et, comme cela a été dit ci-dessus, les frais de scolarité pour de tels diplômes sont très élevés.

Pour la direction de la spécialité, le fait qu'un étudiant ait obtenu un diplôme dans l'université d'accueil plutôt qu'un ensemble de notes comme le veut une convention ERASMUS n'a aucune incidence sur la note pour perfectionnement en common law qui fait partie des notes pour le M2.

Cependant, la direction de la spécialité, accompagnant et accompagnée par le service des relations internationales de l'Université, a formé et entretient plusieurs conventions avec des universités anglophones pour permettre aux étudiants de préparer un JD, un LLM ou un LLB avec une dispense totale ou une réduction à 50% des frais de scolarité.

Il est vrai, cela dit, que chaque année plusieurs étudiants, refusant ces places gratuites ou à frais de scolarité réduits que nos partenaires leur proposent, postulent à et sont admis par des universités très prestigieuses et très attractives, mais non moins sélectives que coûteuses (jusqu'à 60000 \$ de frais de scolarité sans compter les frais de transport et de séjour).

Cela peut représenter le cas d'un quart de chaque promotion. Il faut rappeler que le Master n'impose pas l'obtention d'un diplôme d'une université anglophone et offre un nombre de places gratuites suffisantes dans les universités partenaires pour tous les étudiants qui souhaitent bénéficier des conventions de Paris Ouest.

L'AERES n'est pas sans savoir ou se douter que ces conventions se construisent sur un déséquilibre considérable : les frais de scolarité en France et dans ces autres pays ; l'attractivité très inégale du droit français pour les anglophones et de la common law pour les étudiants français.

Peu d'UFR de droit peuvent se flatter de permettre tous les ans à autant d'étudiants d'étudier dans une université anglophone ET d'y obtenir un diplôme (LLM, JD, LLB), sans frais de scolarité ou à frais de scolarité réduits de moitié. L'évaluation AERES paraît donc inexacte et ici encore injustifiée sur ce point.

Est-il juste de mettre en question la volonté démocratique de cette formation alors que nous faisons tous les efforts possibles, depuis de nombreuses années, pour qu'encore plus d'universités aux Etats-Unis, au Royaume-Uni ou en Irlande acceptent de dispenser les étudiants français des frais de scolarité (énormes) qu'elles imposent aux ressortissants de leur propre pays ?

Sur le caractère dit « informel » des partenariats

Page 12c : « partenariats internationaux... informels »

L'évaluation AERES, ici encore, généralise, appliquant une note attachée à un seul accord (celui avec Boston University) à tous les accords de Paris Ouest. Les partenariats avec AmericanU (Washington, DC), Golden Gate (San Francisco), UC Cork, UC Dublin, DeMonfort, Reading, Westminster, Essex, Kent sont des partenariats tout à fait formels, avec conventions approuvées par toutes les instances pertinentes des deux universités.

Sur le taux de réussite

Les taux de réussite évoqués par l'AERES pour les spécialités droits italien, russe et anglais/américain (common law) sont peut-être basés sur les données Harpège, mais ne traduisent pas la réalité. Par ailleurs, sans explication de

	<p>cette différence, les chiffres pour les spécialités droit allemand et droit espagnol ne sont pas mentionnés.</p> <p>Les taux ne tiennent pas compte du fait que de nombreux étudiants font leur M2 en deux ans (et donc apparaissent informatiquement comme ayant échoué leur première année en M2). Un M2 en deux ans doit être justifié. Il l'est au vu de la charge de travail dans l'université étrangère, du décalage du calendrier pour les universités de l'hémisphère sud et éventuellement de la préparation au barreau de New York. De plus, quatre étudiants tous les ans préparent un JD (en deux ans).</p> <p>Le taux de réussite est en fait très élevé en M1 et M2: autour de 90%.</p>
Points forts	<p>La direction apprécie que l'évaluation AERES ait reconnu la qualité de l'équipe des professeurs invités qui interviennent dans la formation. L'enseignement de ces professeurs qui assurent des modules entiers est encore un moyen par lequel l'université par le biais de l'UFR offre aux étudiants de la spécialité une connaissance directe du monde universitaire anglophone et une préparation pour le Master 2 que la plupart des étudiants de la spécialité passent dans une université anglophone.</p>
Points faibles	<p>L'énoncé des points faibles 1 et 2 paraît contradictoire. En effet, comment peut-on tenir le contenu des UE pour inadéquat aux objectifs (point 2) et en même temps dire de ceux-ci qu'ils ne sont pas clairs (point 1) ?</p> <p>Il nous semble que l'évaluation AERES a analysé les objectifs du MBDE/common law, et du MBDE en général, comme s'il s'agissait d'un master « classique » alors qu'il est, à de nombreux égards, très spécifique.</p> <p>Il faut en effet reconnaître l'adéquation par rapport à l'objectif propre du MBDE : la formation de juristes bilingues ayant une double culture juridique et plus généralement bi-culturels, cela en réponse à une demande du marché du travail, dont le recrutement des étudiants est la meilleure preuve.</p> <p>Il reste que dans la maquette LMD3 les deux branches Droit des Affaires et Droit Européen et International ont été différenciées considérablement par rapport à LMD2 et cela en rapport avec la dénomination des branches.</p> <p>Pour ce qui est des points faibles 3 et 4, la direction common law a tenté de satisfaire la double demande, mais en se heurtant à de nombreuses difficultés (méthodologie, accès des anciens étudiants, etc.).</p> <p>La présidence de l'université Paris Ouest cependant s'engage à mettre en place les dispositifs nécessaires et la direction de ce master s'en réjouit.</p>

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Voir ci-dessus :

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Si l'évaluation AERES est juste, comment comprendre que, de plus en plus, d'année en année, les universités les mieux classées au monde (Berkeley, Cornell, Duke, NYU, Vanderbilt, Trinity College Dublin, King's College, LSE, Queen's) acceptent les étudiants du MBDE/common law pour un LLM, de plus parfois en leur allouant une bourse? La liste des admissions pour 2010-2011 figure dans le dossier.

Comment comprendre que nos partenaires aux Etats-Unis, en Irlande ou au Royaume-Uni sont prêts à offrir aux étudiants de la spécialité common law, des centaines de milliers d'euros tous les ans en dispense de frais de scolarité ?

Comment comprendre que tous les ans des milliers d'étudiants passent le TOL (test d'orientation en langues) dans l'espoir d'être admis en licence bilingue des droits de l'Europe/common law, qui permet d'accéder au master bilingue des droits de l'Europe/common law ? Comment comprendre que la direction du master dans cette spécialité, faute d'un encadrement suffisant, ait été contrainte de procéder à la sélection pour le M2 et réduire l'effectif de 75 à 50 ?

A en croire l'évaluation AERES, il faut que tout le monde se trompe, les universités les mieux classées au monde, les partenaires de Paris Ouest et les milliers d'étudiants candidats à cette formation !

La direction de la spécialité qui attendait beaucoup de cette procédure (qui demande un long et parfois fastidieux travail), en retient quelques recommandations positives : la nécessité d'institutionnaliser l'autoévaluation et le suivi (avec une méthodologie adéquate) ; la nécessité aussi (dont fait état l'évaluation de la licence correspondante) d'un personnel administratif qualifié et en nombre suffisant.

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 2

Intitulé	Droit français - droit espagnol (responsables : Clémentine Bories et Daniel Borrillo)
----------	---

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHESE DE L'EVALUATION »

Points faibles	<p>En sus des réponses d'ores et déjà formulées d'une manière générale pour l'ensemble du Master bilingue droits de l'Europe, toutes spécialités confondues, les précisions suivantes doivent être apportées concernant la spécialité droits espagnol et de l'Amérique latine :</p> <p>- Sur le projet pédagogique du Master spécialité droits de l'Espagne et de l'Amérique latine :</p>
----------------	---

Nous tenons à souligner que le rapport ne prend pas suffisamment en considération les difficultés d'organisation d'une formation destinée à des étudiants à la fois au profil et aux projets hétéroclites, et pourtant peu nombreux. Le diplôme de droits espagnol et de l'Amérique latine vise essentiellement à offrir, comme le note justement le rapport, une ouverture intellectuelle, ainsi qu'une réelle compétence linguistique et juridique liées à l'usage de la langue espagnole. C'est celle-ci qui constitue le véritable liant, les étudiants pouvant chacun choisir de s'orienter davantage vers l'Espagne ou vers l'Amérique latine (Le programme offre un certain nombre de cours sur les ordres juridiques de l'Amérique Latine : droit privé comparé/droit public comparé (Espagne Amérique Latine) et droit de la concurrence Espagne Amérique Latine). Aussi, les étudiants peuvent-ils s'orienter vers un parcours professionnel ou vers la recherche, et privilégier le droit des affaires ou le droit international et européen. Une formation en M1 sur les Droits de l'Homme en Amérique Latine permettra de comparer la jurisprudence de la CEDH avec celle de la Cour interaméricaine de droits de l'homme (CIDH) en donnant à la branche Droit international un dynamisme nouveau. Un certain nombre d'échanges ont eu lieu avec la CIDH afin de permettre aux étudiants de bénéficier de stages au sein de cet organisme international.

Il appartient aux étudiants de se créer un parcours qui leur permettra justement de s'établir un profil très spécialisé et recherché sur le marché du travail. Cette souplesse constitue précisément un point fort du diplôme, même s'il faut concéder que de prime abord elle peut rendre plus difficile la compréhension du diplôme. L'objectif pédagogique est donc de former des juristes bilingues ayant une très bonne connaissance des systèmes juridiques à la fois français mais également des pays hispanophones, avec une spécialisation dans le droit du pays d'accueil lors du Master 2, celui-ci devant être l'élément de comparaison avec le droit français dans le cadre des différents devoirs de droit comparé ainsi que du mémoire.

Le cours de "Droit international des affaires" constitue un exemple de mutualisation interne avec les deux branches de spécialisation (droit des affaires et droit international).

- Sur les modalités de contrôle et l'insuffisante place de la recherche :

Le rapport prend note du fait que les étudiants, qu'ils soient en parcours recherche ou professionnel, doivent également rendre un mémoire. Cette modalité pédagogique a été mise en place afin de répondre à la nécessité de faire produire aux étudiants un travail conséquent en droit comparé, mais également en raison de la nécessité de maintenir un contact permanent avec l'Université Paris Ouest Nanterre lors de l'année de Master 2, qui est nécessairement, pour les étudiants, une année d'éloignement et ce, qu'ils optent pour un stage ou pour un parcours universitaire dans le pays d'accueil. La présence du mémoire dans les deux types de parcours ne signifie pas que les exigences soient exactement les mêmes dans les deux cas, les étudiants souhaitant s'orienter vers la recherche étant tout particulièrement conseillés dans cette perspective et évalués également suivant des critères scientifiques plus stricts. Encore une fois, la diversité des étudiants constitue une richesse qui doit être respectée et l'offre doit être adaptée à ces différences de perspectives personnelles.

-Sur l'insertion professionnelle, il faut souligner que nos étudiants ont toujours trouvé des stages sans difficulté. Ils bénéficient du soutien de l'association *DIALOGO*

<p>Association d'amitié franco-espagnole reconnue d'utilité publique : http://www.dialogo.es/fr/</p> <p>Cette association met en place un système d'accès aux bourses, stages, liste d'employeurs, etc.</p> <p>De même, le "Forum Franco-argentin d'avocats" : http://fadabog.blogspot.fr/ permet de bénéficier de contacts pour la réalisation de stages professionnels dans des cabinets argentins.</p> <p>Enfin, concernant l'élitisme du diplôme, il faut rappeler que les étudiants qui partent à Madrid dans le cadre du double diplôme avec l'université de Comillas sont exempts de payer les frais de scolarité de 14 000 euros, exigés des étudiants espagnols.</p>

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 3

Intitulé	Spécialité droit allemand (responsable : Stéphanie Dijoux)
----------	--

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale	<p>- Projet pédagogique « les cours proposés ne sont pas cohérents et les cours ne sont pas en adéquation avec les objectifs annoncés »:</p> <p>Pour le Master de droit allemand, il s'agit d'un cursus intégré avec l'Université allemande de Potsdam. Ceci implique un certain nombre de contraintes dans le choix des matières. L'Université de Potsdam prépare ses étudiants allemands qui font partie du cursus intégré droit français/ droit allemand au Staatsexamen (l'examen final de droit en Allemagne après 5 ans d'études, qui n'est pas organisé par les Universités, mais par le Ministère de la justice). Cet examen est un examen pour tous les juristes généralistes sans réellement prendre en compte une spécialisation. Nos étudiants français ont l'occasion de participer à cet examen dans le cadre du double cursus et un certain nombre d'entre eux le réussissent. Nous devons ainsi assurer la continuité dans la préparation des étudiants allemands et français et ainsi proposer les matières qui sont obligatoires pour cet examen d'Etat. Notre marge de manœuvre dans le choix des matières est donc extrêmement limitée au niveau du Master 1. Le projet pédagogique est parfaitement cohérent puisqu'il permet de concilier la réussite à l'examen d'Etat allemand et le respect des exigences pédagogiques d'un Master 1 français.</p> <p>Concernant l'offre de cours en droit international et droit de l'Union européenne : Dans un cursus bilingue en sciences juridiques, l'étude des droits de l'Europe fait aujourd'hui automatiquement référence à l'étude du droit international et européen car les droits nationaux n'existent plus dans la bulle enfermée du cadre national. Il convient, à cet égard, de citer les traités, les directives et les règlements ainsi que la jurisprudence au niveau de l'UE et les conventions internationales qui encadrent souvent les organisations internationales (par ex. la WTO) et exercent également une forte influence sur le droit interne (par ex. sur le droit allemand du commerce extérieur). Le droit allemand est, dans ce contexte, enseigné pour permettre aux étudiants d'appréhender le système juridique de manière précise et globale et de traiter dans la vie professionnelle les problèmes à l'échelle internationale et européenne.</p>
----------------------	---

	<p>- La spécialisation que les diplômés peuvent mettre en avant :</p> <p>Il s'agit d'un Master avec un double diplôme, Master 2 du côté français et LLM de droit allemand du côté allemand plus éventuellement le 1. Staatsexamen. La spécialisation consiste ainsi en une connaissance intime et approfondie du droit étranger du pays partenaire, pour notre cursus du droit allemand. En plus de cette spécialisation dans un droit étranger, il a un axe fort autour du droit comparé . Au delà , les étudiants ont le devoir de présenter un projet personnel de spécialisation au codirecteur du cursus pour le droit allemand. Ils doivent choisir 4 matières dans l'année universitaire avec des examens en droit allemand qui forment un projet d'étude avec une spécialisation. Les notes obtenues dans ces matières font partie intégrante des notations du Master 2. Une autre forme de spécialisation est faite par le choix du LLM à Potsdam. Les LLM proposés à l'Université de Potsdam ont une forte spécialisation, p.e. droit international , droit du sport, droit de la famille etc.</p>
Points forts	Accord et remerciements pour la reconnaissance du travail effectué
Points faibles	<p>- L'absence de politique d'initiation à la recherche :</p> <p>Pour la partie droit allemand, nous avons instauré un système d'études pré-doctorales (PHD Track) avec le soutien de l'Université franco-allemande pour préparer les étudiants à la recherche et les amener éventuellement à une cotutelle de thèse. Ce projet-pilote couple les programmes des Masters en droit français/droit allemand avec un programme d'études pré-doctorales afin de développer des passerelles entre programmes d'études et de recherche. Le programme d'études pré-doctorales comporte un cycle de conférences juridiques en langue allemande. Ce projet est accessible aux étudiants des Masters du cursus intégré droit allemand, dès lors qu'ils envisagent des études doctorales et attestent d'un excellent niveau aussi bien en droit qu'en langue juridique (française et allemande). La formation est destinée aux étudiants ayant réussi la bi-Licence franco-allemande en sciences juridiques désireux de s'initier dès le niveau 1 d'un Master aux techniques de la recherche et de préparer ultérieurement une thèse en cotutelle franco-allemande. Ce projet doit permettre à terme d'augmenter le nombre de thèses en cotutelle franco-allemande. Le cycle de conférences en langue allemande est assuré par des professeurs invités d'Allemagne tout au long de l'année universitaire. Ces « conférences-débats » sont complétées par des séances de méthodologie organisées par les enseignants des formations « Droit allemand » de l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense. Le cycle de conférence a commencé en novembre 2012 par une conférence intitulée «<i>Die Berücksichtigung der Rechtsprechung internationaler Gerichte vor deutschen Gerichten</i>» (Jeudi, le 15 novembre 2012) par Prof. (em.) Dr. Eckart Klein, Université de Potsdam et une autre conférence au sujet de « <i>Beitritt der EU zur EMRK: Welche Verbesserungen bringt das für den Einzelnen?</i>» (Jeudi, le 29 novembre 2012) par Ass.-Prof. Dr. Ulrike Brandl, Université de Salzburg. Les conférences ont continué tout au long de l'année universitaire 2012/2013. Elles permettent aux</p>

étudiants d'avoir une initiation dans des domaines de recherche différents et de se découvrir peut-être ainsi un intérêt particulier pour tel ou tel domaine. Dans un proche avenir nous envisageons de créer un collège doctoral franco-allemand soutenu par l'Université franco-allemande avec notre partenaire l'Université de Potsdam ainsi qu'un deuxième partenaire allemand l'Université de Dresden. Nous avons déjà trouvé un accord avec l'Université de Dresden et nous avons rencontré début juin les responsables de l'UFA, avec le Vice-président aux relations internationales de l'UPON M. A. Holl, afin de présenter notre projet. La demande de soutien à l'UFA sera déposée avant le 31 décembre 2013. Pour l'instant un seul collège doctoral en droit franco-allemand existe en France en droit public et aucun en droit privé. Nous avons la volonté de combler cette lacune.

- Insertion professionnelle :

L'UFA organise annuellement pour les étudiants et diplômés du double cursus un entraînement interculturel à la candidature. Le prochain entraînement aura lieu du 30 août au 1er septembre 2013 à Düsseldorf. Nous participons également avec un stand au forum franco-allemand des études et des entreprises qui a lieu tous les ans fin novembre à Strasbourg. Il s'agit d'une manifestation franco-allemande, également organisée par l'UFA, où des universités et des entreprises de France et d'Allemagne exposent et permettent aux étudiants d'entrer en contact avec des entreprises. Il y a également une bourse de stages.

- Absence de procédure institutionnalisée d'évaluation de la spécialité :

L'UFA demande à la fin de chaque année universitaire de répondre à un questionnaire sur le déroulement de l'année. Les étudiants des cursus intégrés établissent ainsi des rapports dans lesquels ils portent un jugement sur la qualité du cursus intégré qu'ils suivent et décrivent leurs expériences. Les rapports d'étudiants sont exploités et la synthèse de ces résultats est communiquée de façon anonyme aux responsables de programme.

A titre d'information, vous trouverez les questions du rapport d'étudiant ci-après :

Questions sur l'encadrement :

La procédure de préparation des étudiants pour le séjours à l'étranger ; Comment s'est déroulé l'accueil et l'encadrement dans la pays partenaire ? Y a-t-il eu un séminaire de préparation ? Avez-vous été informé des règles spécifiques du cursus ? Avez-vous été aidé dans les démarches administratifs ? Comment s'est déroulé votre inscription dans l'établissement partenaire ? Avis sur la procédure d'inscription. Avez vous du payer des frais d'inscription ? Existe-t-il un système de parrainage-tandem ? Points forts et points faibles de l'encadrement et propositions d'amélioration.

Questions sur le contenu des cours :

L'établissement d'origine a-t-il proposé des cours de langue générale et spécifique ?

Description et évaluation de ces cours . Évaluation de la préparation linguistique.

Questions relatives au déroulement et aux conditions des études :

Étiez vous intégré dans un groupe commun entre étudiants français et allemand ?
Avez vous suivi des cours spécifiques ? Interculturels, linguistiques ou spécifiques à la matière ? Y a-t-il eu des cours de préparation concernant les méthodes de travail spécifiques dans les différents pays ? Les cours des établissements partenaires étaient ils complémentaires ?

Questions relatives à l'interculturalité :

Quelle expérience avez vous fait au sein de votre cursus dans le domaine interculturel ? Selon vous, quels avantages avez vous acquis au travers de vos expériences interculturelles dans l'optique du marché du travail.

Évaluation globale du cursus :

Chosiriez-vous à nouveau ce cursus ?

Modalités de pilotage pas suffisamment précisées :

Le pilotage du diplôme se fait en étroite collaboration entre les différents codirecteurs du Master Droit étranger et le Directeur du Master Droit français. Nous nous rencontrons régulièrement dans l'année pour nous concerter sur les étudiants, les sujets de mémoires, les projets des étudiants etc. et régler ainsi les questions ou éventuelles difficultés rencontrées.

- **Étudiants bénéficiant d'une bourse :**

En plus du taux de bourse indiqué dans la partie générale du diplôme les étudiants de la filière droit allemand bénéficient tous d'une bourse de l'UFA (actuellement d'un montant de 270 €/mensuel sur 10 mois) pendant la durée de leur séjours à l'étranger.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Les analyses du rapport, quasiment identiques d'une formation à l'autre, ne prennent pas en compte les spécificités d'une spécialité à l'autre.

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 4	
Intitulé	Droit français-droit russe (responsable : Anne Gazier)

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale	Le rapport d'évaluation oublie la grande originalité de ce Master : il est le seul en France à former des spécialistes de droit russe.
----------------------	--

Points forts	Accord et remerciements pour la reconnaissance du travail effectué
--------------	--

Points faibles	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Sur l'attractivité de la spécialité « droit français-droit russe »</u>, on soulignera que, si le nombre d'étudiants qui suivent ce Master est modeste, il connaît une progression certaine, comme le relève le rapport d'évaluation, et surtout, il est appelé à augmenter dans les prochaines années pour trois raisons principales : <ul style="list-style-type: none"> 1°) Les étudiants qui suivent le Master proviennent dans leur grande majorité de la Licence droit français-droit russe. Or, il y a de plus en plus d'étudiants qui suivent cette Licence (plus de trente en L1, une trentaine en L2 et une vingtaine en L3). Cela s'explique par le fait que, depuis quelques années, des russophones (d'origine russe ou des pays de l'ex-URSS), viennent grossir les rangs des étudiants et que leur nombre augmente régulièrement. 2°) Un nombre croissant d'étudiants ayant obtenu leur Licence (ou un diplôme équivalent) dans une autre Université que Paris Ovest Nanterre La Défense demandent à être admis dans le Master droit français-droit russe (11 dossiers pour 2013-2014). Il est vrai que ces étudiants ont bien souvent des connaissances soit en droit français, soit en droit russe mais rarement dans les deux droits. Nous rejetons donc une partie des candidatures mais nous donnons aussi leur chance à des étudiants qui possèdent, en plus d'un très bon niveau en français et en russe, une formation solide en droit français ou en droit russe et une formation plus légère dans l'autre droit. 3°) Une convention d'échange d'étudiants a été signée tout récemment par l'Université Paris Ovest Nanterre La Défense et l'Académie de droit d'Etat de Moscou. Elle permet, à compter de 2013-2014, aux étudiants de M2 de suivre un an d'études dans cette Université prestigieuse (l'une des meilleures universités moscovites). Cela renforce d'autant l'attrait du diplôme pour les étudiants. - <u>Sur le projet pédagogique et la « spécialisation »</u>, l'idée est de former des juristes spécialistes de deux systèmes juridiques différents (français et russe) et de leur donner des connaissances solides en droit international et droit de l'Union européenne. Etant donné les débouchés, l'accent est mis, dans l'étude du droit russe, sur le droit des affaires. - <u>S'agissant du devenir des diplômés</u>, on indiquera notamment qu'il existe une association d'étudiants « Alumni des licence et master bilingues en droit français et droit russe » (dotée entre autres d'une page Facebook et d'un groupe sur le réseau linkedin). Elle regroupe beaucoup d'anciens qui sont, pour la plupart, avocats internationaux ou juristes dans des entreprises implantées en Russie ou travaillant avec la Russie.
----------------	--

2/ Observations portant sur la rubrique « RECOMMANDATION POUR L'ETABLISSEMENT »

Sur la pertinence de maintenir la spécialité droit russe :

- Comme il a été souligné plus haut, l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense est la seule Université française à former des juristes spécialistes de droit russe. Ce faisant, elle répond à un besoin, venant principalement des entreprises et des cabinets d'avocats, de recruter des praticiens connaissant le droit russe, pour faire face au développement récent et relativement rapide des échanges économiques avec la Russie.
- A cette fin, depuis plus de quinze ans, des partenariats avec des universités russes ont été, comme le note le rapport d'évaluation, très développés. Equipes d'enseignants française et russe travaillent étroitement ensemble. Toute une série d'activités de recherche sont menées, transformant l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense en un pôle d'étude du droit russe sans équivalent en France.
- Le Master spécialité droit russe est la suite de la Licence droit français-droit russe : l'un des points forts de cette licence est – selon le rapport d'évaluation qui lui est consacré – de donner « la possibilité de poursuivre le cursus dans un Master Etudes bilingues des droits de l'Europe ». Si l'on supprimait le Master spécialité droit russe, la Licence serait à son tour menacée car elle deviendrait beaucoup moins attrayante qu'aujourd'hui.
- Enfin, on ajoutera que le Master spécialité droit russe est appelé – comme on l'a vu plus haut - à attirer un nombre croissant d'étudiants.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

Pour les raisons exposées ci-dessus, nous ne comprenons pas la note attribuée à la mention « droit russe ». Nous la comprenons d'autant moins que cette même mention avait reçu un « A » lors de la précédente évaluation.

II/ Observations relatives à la SPECIALITE 5

Intitulé	Droit français-Droit italien (responsable : Caroline SAVI)
-----------------	---

1/ Observations portant sur la rubrique « SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION »

Appréciation globale	<p>Il convient de rappeler que 50% des cours (et des crédits) sont communs à toutes les spécialités et sont dispensés au niveau de la mention.</p> <p>Concernant la spécialité droit italien :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur le mémoire de M2 : comme pour les autres spécialités de la mention, que les étudiants aient choisi la voie recherche (université) ou la voie professionnelle (stage), ils ont un mémoire de droit comparé à faire avec une dimension plus « théorique » pour les étudiants de la voie recherche » et plus « pratique » pour ceux de la voie professionnelle. Le mémoire est rédigé en français et une synthèse de ce mémoire est faite en italien. Sont ainsi évaluées la connaissance des deux systèmes juridiques, l'aptitude à les comparer et la maîtrise de la terminologie juridique dans les deux langues.
-----------------------------	--

	<p>- sur l'attractivité de la spécialité droit italien : le Master attire principalement les étudiants qui ont suivi la licence droit français/droit italien. Il attire également des étudiants qui souhaitent se spécialiser en droit italien et qui sont sélectionnés sur dossier pour l'entrée en M1 : il s'agit d'étudiants provenant d'autres universités (par exemple pour les dernières années: Nantes, Metz, Limoges) ou d'étudiants de l'Université Paris Ouest qui n'ont pas suivi la licence droit français/droit italien (deux étudiantes en 2009-2010 dont une qui a été major de la promotion M2BDE en 2010-2011). Par ailleurs l'Université Paris Ouest a signé trois conventions (2006 - 2009 - 2011) avec l'Université Alma Mater Studiorum de Bologne (Italie). Celles-ci prévoient un cursus intégré et un double diplôme (programme conçu comme une filière d'excellence). Ce cursus est labélisé et soutenu par l'université franco-italienne (UFI). Les étudiants du cursus intégré (de Paris Ouest et de Bologne) seront inscrits dans le MBDE. La première promotion concernée par le double diplôme de 5ème année sera la promotion 2013-2014. En 2013-2014, il devrait y avoir quatorze étudiants (six de Paris Ouest et huit de Bologne) inscrits dans le M2BDE. Ce chiffre augmentera certainement au cours des prochaines années, car de plus en plus d'étudiants s'inscrivent en première année de licence dans le but de poursuivre leurs études jusqu'au Master et d'obtenir le double diplôme, qui leur permettra d'exercer toutes les professions juridiques dans les deux pays et au niveau international, ou de s'orienter vers la recherche scientifique.</p> <p>- sur la question de la spécialisation : les diplômés pourront mettre en avant leur spécialisation dans deux systèmes juridiques et leurs solides connaissances en droit international et droit de l'Union européenne. Le MBDE permet aux étudiants de donner à leur cursus une dimension internationale qui est un critère de sélection pour les recruteurs.</p> <p>- sur le sort des diplômés : les étudiants de la spécialité droit italien ont créé l'association ACEFI (Association culturelle des étudiants franco-italiens) notamment pour garder des contacts avec les anciens étudiants et pour créer une base regroupant les adresses des cabinets d'avocats italiens souhaitant accueillir des stagiaires du M2BDE.</p>
Points forts	Accord et remerciements pour la reconnaissance du travail effectué
Points faibles	<p>- Le projet pédagogique du Master spécialité droit français-droit italien s'inscrit dans la suite logique de celui de la Licence mention droit français-droit italien et forme un tout cohérent sur les cinq années du cursus. Les étudiants se voient offrir une double formation en droit français et en droit italien et deviennent avec le Master de véritables spécialistes des deux systèmes juridiques.</p> <p>- Le suivi des diplômés sera mis en place par l'établissement et pour la spécialité droit italien, nous pourrons compter également sur l'ACEFI (Association culturelle des étudiants franco-italiens).</p> <p>- Enfin, s'agissant de la question de l'évaluation, l'établissement est en train de mettre en place l'évaluation des formations par les étudiants.</p>

Sur la pertinence de maintenir la spécialité droit italien :

- si des cours ponctuels de droit italien sont assurés dans quelques autres universités en France, seule l'université de Paris Ouest Nanterre La Défense offre aujourd'hui un véritable cursus d'études juridiques italiennes, reconnu par un diplôme et même par un double diplôme avec l'Université de Bologne (Master Etudes bilingues des droits de l'Europe, spécialité droit italien et *Laurea Magistrale a ciclo unico in giurisprudenza*) ;
- le maintien de la spécialité est une condition nécessaire pour l'application des conventions signées par les Universités Paris Ouest et Alma Mater Studiorum de Bologne puisque les étudiants du cursus intégré (de Paris Ouest et de Bologne) seront inscrits dans le Master Etudes bilingues des droits de l'Europe, spécialité droit italien. Le nombre d'inscrits augmentera en M1 et M2 puisqu'il y a de plus en plus d'étudiants inscrits en première année de licence ayant pour projet de poursuivre leurs études jusqu'au Master et d'obtenir le double diplôme. Une remise en cause de la spécialité droit italien aurait des retombées négatives sur la licence et provoquerait à terme sa fermeture alors que la licence mention droit français-droit italien attire de nombreux étudiants (83 étudiants ont passé le test d'italien pour l'entrée en L1 le 6 avril 2013) ;
- les professionnels intervenant en Master 1, spécialité italien, prennent régulièrement des stagiaires dans leur cabinet et nous ont fait part du caractère « précieux » que représente le « vivier » du MBDE en raison du besoin de spécialistes de droit italien sur le marché du travail.

3/ Observations portant sur la rubrique « NOTATION »

REMARQUE : Les responsables de formation ont apporté, ci-dessus, les observations relatives au rapport d'évaluation de leur formation qui leur semblaient pertinentes.

Deux précisions sont apportées par l'Etablissement :

1/ **L'Observatoire de la Vie Etudiante (OVE)** de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense a été mis en place en juin 2013. En partenariat avec les responsables de formation, il a pour missions de collecter, analyser et diffuser des enquêtes sur la réussite des étudiants dans leur formation et sur leur devenir professionnel. Les équipes de formations bénéficieront, dans le contrat 2014-2018, de ces données demandées par l'AERES. Accessible directement sur le site de l'université (<http://ove.u-paris10.fr/>), l'OVE publiera les enquêtes nationales ou celles de l'établissement.

2/ Dans le contrat 2014-2018, **l'Etablissement s'engage également à définir et à formaliser**, en concertation avec les équipes de formation, **une procédure d'évaluation des formations par les étudiants**, en s'appuyant sur les nombreuses formes d'évaluation qui existent d'ores et déjà dans l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense.

Le Président de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
M. Jean-François Balaudé

